



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR

Réunion du vendredi 22 avril 2022

Présidence : M. René MOLLE

Présents (e) : Mmes Virginie FRANCOIS – Fabienne LAMBERT – Sabrina BEN EL KHATTA

MM. – Denis DECARME, Bruno DALLA LIBERA - Bertrand GAUDRILLER – Eric MODE -
Dominique PERQUIN -Laurent MARANDEL – Gilles MOREAU -

Excusés : Eric VIGIER – Pascal ROTON – Jean Marc OUDIN – Philippe LABBE - Lilian
LEBEGUE – Laurent ROGIER

Invités : Julien SAUCIER – Michel HELYE

Le Président,

Ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et les remercie de leur présence.

Fait part du décès de Monsieur Franck VIGIER papa de Eric membre du Comité Directeur, le Président, les membres élus et le Personnel lui présente ainsi qu'à sa famille leurs sincères condoléances.

1. Projet immobilier

Le Président fait part de l'intention de vendre l'immeuble actuel du 8 rue Henry Dunant à Epernay et de le transférer à Reims ou aux alentours.

Il informe avoir fait un état des lieux du DMF, il en ressort que s'il fallait effectuer les travaux nécessaires notamment le changement de toutes les fenêtres et se mettre en conformité à l'égard des handicapés, l'étude démontre qu'il faudrait prévoir un investissement d'au moins 300.000 Euros.

Fait part que plusieurs agences immobilières ayant eu connaissance du projet d'immobilier du DMF ont déjà fait des propositions d'achat.

Le Président demande au Comité Directeur de s'exprimer sur ce projet.

Un débat, s'installe entre les membres du Comité Directeur puis un vote à mains levées est effectué.

Pour la vente du siège social 8 rue Henry Dunant à Epernay

Votants : 10

- Exprimés : 10
- Pour : 10

Le Président, remercie le CODIR de sa confiance et lui demande qu'un mandat lui soit donné afin de continuer les recherches nécessaires à la vente du District ainsi que de signer tout document ayant trait à ces recherches.

Le Comité Directeur accepte cette demande, un mandat sera rédigé en ce sens.

Le Comité Directeur, décide également en vertu de l'article 5 des statuts du DMF qu'une Assemblée Générale Extraordinaire soit organisée le samedi 14 mai 2022 au DMF.

Article 5 des statuts DMF

« Le siège social du District est fixé à EPERNAY (51200), 8 rue Henri Dunant. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité Directeur et **dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.** »

Le Président, signale qu'un bâtiment à Taissy serait à vendre et qui conviendrait parfaitement pour le DMF.

Le Président, présente le projet de barème arbitral

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| BARÈME D'INDEMNISATION DES ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS SAISON 2022/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

➤ **PRINCIPE D'INDEMNISATION**

INDEMNITE TOTALE = Kilométrage Parcours X Indice Appliqué + Indemnité de Rencontre

➤ **KILOMETRAGE PARCOURS**

Il s'agit du trajet réel Aller / Retour le plus rapide (Foot Club) entre le lieu de résidence de l'officiel et le lieu de la rencontre. Le forfait kilométrique est donc supprimé.

➤ **INDICE APPLIQUE**

Pour la saison 2022-2023, l'indice kilométrique appliqué sera de 0.401 le KM

| Indemnité par match | | | ARBITRES | AA |
|---------------------|----------------------|---------------|----------|------|
| SENIORS | Championnat et Coupe | D1 / D2/D3/D4 | 35 € | 30 € |
| JAD | Championnat et Coupe | U18/U16/U14 | 40 € | |
| FUTSAL | Championnat et Coupe | D1 | 30€ | |

Indemnité de match observateur et arbitre remplaçant : 20 € par match

- **Les membres présents du Comité Directeur valident à l'unanimité les propositions ci-dessus et décident que ces indemnités seront réexaminées en mai 2023.**

- **Nominations au titre de délégué officiel du DMF**

Sur proposition du Président de la commission des délégués, **les membres du Comité Directeur valident les nominations suivantes :**

- PARISZI Lionel
- MERCIER Christophe
- ET TOUL Karim
- BARROIS Vincent
- HUET Dominique

- **Journées des bénévoles**

Le Président,

Rappelle que la FFF a fixé les dates des 7 et 8 mai 2022 pour mettre à l'honneur les bénévoles qui évoluent dans les clubs.

La commission des récompenses a désigné quelques bénévoles qui représenteront le District Marne à ces journées.

- **Les membres du Comité Directeur prennent acte de cette information, félicitent et remercient les récipiendaires de leur investissement pour le football.**

QUESTIONS DIVERSES

Julien SAUCIER Président de la CDA

S'étonne que certains clubs déclarant forfait lors après le vendredi 17h00 envoient leur mail sur la messagerie MARNE COMPETITIONS et non sur ASTREINTE comme la procédure le prévoit.

Après un débat entre les membres du Comité Directeur afin de trouver la solution afin d'éviter que des arbitres se retrouvent sans matches alors qu'ils pourraient être désignés sur d'autres rencontres.

Le Comité Directeur rappelle aux clubs que s'ils étaient amenés à déclarer FORFAIT après le vendredi 17h00, qu'ils doivent **IMPERATIVEMENT** avertir le DMF par la messagerie prévue à cet effet astreintes@marne.fff.fr jusqu'au samedi à 11h00.

Les clubs qui ne respecteraient cette procédure seront dorénavant sanctionnés

➤ **Demande d'évocation**

Gilles MOREAU, représentant des arbitres au CODIR

Demande aux membres du Comité Directeur de faire évocation sur une décision de la commission de discipline en date du 21 avril 2022.

Le Président de la dite-commission membre du CODIR donne les raisons pour lesquelles la commission a pris cette décision.

Devant ce débat, Denis DECARME Vice-Président donne lecture de l'article 198 des RG de la FFF relatif à une possibilité d'évocation.

*« Le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire. L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. Le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, **sauf en matière disciplinaire**. L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. »*

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance

Le Président

René MOLLE

